

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

Max Glue 250g Green Touch



1.1
Identificateur de produit:

1.2
Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Adhésif

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3
Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

2.1
Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1, H334
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
STOT RE 2: Toxicité spécifique par inhalation sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373
STOT RE 2: Toxicité spécifique sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2
Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Resp. Sens. 1: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation)
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence:

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P264: Se laver soigneusement après manipulation
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl))] (CAS: 53862-89-8); 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (CAS: 9016-87-9); Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS: 101-68-8)

Étiquetages supplémentaires (Annexe XVII, REACH):

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).»

2.3**Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

3.1**Substances:**

Non concerné

3.2**Mélanges:****Description chimique:**

Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification
Nom chimique /classification
Concentration

Auto classifiée

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl))⁽¹⁾

Règlement 1272/2008

Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Resp. Sens. 1: H334; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger

50 - <75 %

ATP ATP01

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues⁽¹⁾

Règlement 1272/2008

Acute Tox. 4: H332; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Resp. Sens. 1: H334; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger

25 - <50 %

ATP CLP00

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle⁽¹⁾

Règlement 1272/2008

Acute Tox. 4: H332; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Resp. Sens. 1: H334; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger

2,5 - <10 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substituée 3)

Page 2/12

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CAS:
EC:
Index:
REACH:
53862-89-8
Non concerné
Non concerné
Non concerné
CAS:
EC:
Index:
REACH:
9016-87-9
Non concerné
615-005-00-9
01-2119457024-46-XXXX
CAS:
EC:
Index:
REACH:
101-68-8
202-966-0
615-005-00-9
01-2119457014-47-XXXX

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substituée 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

Identification
Limite de concentration spécifique

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues
CAS: 9016-87-9
EC: Non concerné
% (p/p) >=5: Skin Irrit. 2 - H315
% (p/p) >=5: Eye Irrit. 2 - H319
% (p/p) >=0,1: Resp. Sens. 1 - H334
% (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
CAS: 101-68-8
EC: 202-966-0
% (p/p) >=5: Skin Irrit. 2 - H315
% (p/p) >=5: Eye Irrit. 2 - H319
% (p/p) >=0,1: Resp. Sens. 1 - H334
% (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335

4.1

Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 **Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

5.1 **Moyens d'extinction:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 **Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substituée 3)

Page 3/12

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substituée 3)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6.1
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2
Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4
Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

7.1
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.-
Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.-
Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.-
Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.-
Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.-
Mesures techniques de stockage

B.-
Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3

Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

Température minimale:
5 °C

Température maximale:
30 °C

Durée maximale:
6 mois

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substitue 3)

Page 4/12

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substitue 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

8.1

Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification
Limites d'exposition professionnelle

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
VME
0,01 ppm
0,1 mg/m³

CAS: 101-68-8 EC: 202-966-0
VLCT
0,02 ppm
0,2 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Courte exposition
Longue exposition

Identification

Systemique
Local
Systemique
Local

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Oral
Pas pertinent
Pas pertinent
Pas pertinent
Pas pertinent

CAS: 101-68-8
Cutanée
50 mg/kg
Pas pertinent
Pas pertinent
Pas pertinent

EC: 202-966-0
Inhalation
0,1 mg/m³
0,1 mg/m³
0,05 mg/m³
0,05 mg/m³

DNEL (Population):

Courte exposition
Longue exposition

Identification

Systemique
Local
Systemique
Local

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Oral
20 mg/kg
Pas pertinent
Pas pertinent
Pas pertinent

CAS: 101-68-8
Cutanée
25 mg/kg
Pas pertinent
Pas pertinent
Pas pertinent

EC: 202-966-0
Inhalation
0,05 mg/m³
0,05 mg/m³
0,025 mg/m³
0,025 mg/m³

PNEC:

Identification

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
STP
1 mg/L
Eau douce
1 mg/L

CAS: 101-68-8
Sol
1 mg/kg
Eau de mer
0,1 mg/L

EC: 202-966-0

Intermittent
10 mg/L
Sédiments (Eau douce)
Pas pertinent

Oral
Pas pertinent
Sédiments (Eau de mer)
Pas pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.-
Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.-
Protection respiratoire.

Pictogramme
PPE
Marquage
normes ECN
Observations

Protection des voies respiratoires obligatoire
Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs

EN 405:2001+A1:2009

À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.-
Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme
PPE
Marquage
normes ECN
Observations

Protection des mains obligatoire
Gants de protection chimique, non jetable

EN ISO 374-1:2016
EN 16523-1:2015
EN 420:2003+A1:2009

Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

Page 5/12

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substituée 3)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substituée 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

D.-
Protection du visage et des yeux

Pictogramme
PPE
Marquage
normes ECN
Observations

Protection du visage obligatoire
Écran facial

EN 166:2001
EN 167:2001
EN 168:2001
EN ISO 4007:2018

Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.-
Protection du corps

Pictogramme
PPE
Marquage
normes ECN
Observations

Protection du corps obligatoire
Vêtement de protection en cas de risques chimiques

EN 13034:2005+A1:2009
EN 168:2001
EN ISO 13982-1:2004/A1:2010
EN ISO 6529:2013
EN ISO 6530:2005
EN 464:1994
Usage exclusif au travail.

Protection des pieds obligatoire
Chaussures de sécurité contre risque chimique

EN ISO 20345:2011
EN 13832-1:2019
Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.-
Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence
normes
Mesure d'urgence
normes

Douche d'urgence
ANSI Z358-1
ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Rincer œil
DIN 12 899
ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):
0 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C:
0 kg/m³ (0 g/L)

Nombre moyen de carbone:
Pas pertinent

Poids moléculaire moyen:
Pas pertinent

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Liquide

Aspect:
Non disponible

Couleur:
Non disponible

Odeur:
Non disponible

Seuil olfactif:
Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:
Pas pertinent *

Pression de vapeur à 20 °C:
Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substitue 3)

Page 6/12

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substitue 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

Pression de vapeur à 50 °C:
<300000 Pa (300 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C:
Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:
1,1 kg/m³

Densité relative à 20 °C:
1,153

Viscosité dynamique à 20 °C:
27,34 cP

Viscosité cinématique à 20 °C:
23,71 cSt

Viscosité cinématique à 40 °C:
Pas pertinent *

Concentration:
Pas pertinent *

pH:
Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C:
Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:
Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C:
Pas pertinent *

Propriété de solubilité:
Pas pertinent *

Température de décomposition:
Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation:
Pas pertinent *

Propriétés explosives:
Pas pertinent *

Propriétés comburantes:
Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:
Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz):
Pas pertinent *

Température d'auto-ignition:
Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité inférieure:
Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure:
Pas pertinent *

Explosivité:

Limite inférieure d'explosivité:
Pas pertinent *

Limite supérieure d'explosivité:
Pas pertinent *

**9.2
Autres informations:**

Tension superficielle à 20 °C:
Pas pertinent *

Indice de réfraction:
Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

10.1 **Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 **Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 **Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 **Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction
Contact avec l'air
Échauffement
Lumière Solaire
Humidité

Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable

10.5

Matières incompatibles:

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substitue 3)

Page 7/12

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substitue 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

Acides
Eau
Matières comburantes
Matières combustibles
Autres

Eviter les acides forts
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6

Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11.1

Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A-
Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B-
Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C-
Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D-
Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
IARC: 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (3); Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E-
Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Une exposition prolongée peut conduire à une hypersensibilité respiratoire spécifique.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F-
Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G-
Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H-
Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Impression: 03/07/2020	Date d'établissement: 09/04/2015	Révision: 07/05/2018	Version: 4 (substituée 3)
	- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -		
Impression: 03/07/2020	Date d'établissement: 09/04/2015	Révision: 07/05/2018	Version: 4 (substituée 3)

Page 8/12

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification
Toxicité sévère
Genre

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy(methyl-1,2-ethanediy))
DL50 orale
>2000 mg/kg

CAS: 53862-89-8
DL50 cutanée
>2000 mg/kg

EC: Non concerné
CL50 inhalation
11 mg/L (4 h) (ATEi)

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues
DL50 orale
>2000 mg/kg

CAS: 9016-87-9
DL50 cutanée
>2000 mg/kg

EC: Non concerné
CL50 inhalation
11 mg/L (4 h) (ATEi)

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
DL50 orale
7616 mg/kg

Rat

CAS: 101-68-8
DL50 cutanée
10000 mg/kg (ATEi)

Lapin

EC: 202-966-0
CL50 inhalation
11 mg/L (4 h) (ATEi)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix
Composants de toxicité inconnue

Oral
>2000 mg/kg (Méthode de calcul)
Non concerné

Cutanée
>2000 mg/kg (Méthode de calcul)
Non concerné

Inhalation
11,02 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)
0 %

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification
Toxicité sévère
Espèce
Genre

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
CL50

1000 mg/L (96 h)

Brachydanio rerio
Poisson

CAS: 101-68-8
CE50
Pas pertinent

EC: 202-966-0
CE50
Pas pertinent

12.2 **Persistence et dégradabilité:**

Non disponible

12.3 **Potentiel de bioaccumulation:**

Identification
Potentiel de bioaccumulation

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
FBC
150

CAS: 101-68-8
Log POW
4,51

EC: 202-966-0
Potentiel
Élevé

12.4 **Mobilité dans le sol:**

Identification
L'absorption/désorption
Volatilité

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Koc
Pas pertinent
Henry
Pas pertinent

CAS: 101-68-8
Conclusion
Pas pertinent
Sol sec
Pas pertinent

EC: 202-966-0
Tension superficielle
2,068E-2 N/m (283,45 °C)
Sol humide
Pas pertinent

12.5

Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6

Autres effets néfastes:

Non décrits

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substitue 3)

Page 9/12

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substitue 3)

13.1

Méthodes de traitement des déchets:

Code
Description
Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)

déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 09*
Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP7 Cancérogène, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Contient 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues, Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle en quantité supérieure à 0,1 % poids. Ce produit ne pourra pas être commercialisé pour sa vente au public en général après le 27 décembre 2010, à moins que le contenant ne contienne des gants de protection qui respectent les exigences établies dans la Directive 89/686/CEE du Conseil.

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Seveso III:

Pas pertinent

Impression: 03/07/2020	Date d'établissement: 09/04/2015	Révision: 07/05/2018	Version: 4 (substituée 3)
	- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -		
Impression: 03/07/2020	Date d'établissement: 09/04/2015	Révision: 07/05/2018	Version: 4 (substituée 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2
Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée
H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H317: Peut provoquer une allergie cutanée
H335: Peut irriter les voies respiratoires
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation)
H351: Susceptible de provoquer le cancer
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H332: Nocif par inhalation
H319: Provoque une sévère irritation des yeux

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Resp. Sens. 1: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation)
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Resp. Sens. 1: Méthode de calcul
Skin Sens. 1: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
STOT RE 2: Méthode de calcul
Carc. 2: Méthode de calcul
STOT RE 2: Méthode de calcul
Acute Tox. 4: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Impression: 03/07/2020	Date d'établissement: 09/04/2015	Révision: 07/05/2018	Version: 4 (substituée 3)
	- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -		
Impression: 03/07/2020	Date d'établissement: 09/04/2015	Révision: 07/05/2018	Version: 4 (substituée 3)

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Page 12/12

Impression: 03/07/2020

Date d'établissement: 09/04/2015

Révision: 07/05/2018

Version: 4 (substituée 3)

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -